**Foire Aux Questions**

**Actualisée le 09/02/2022**

**Plan National pour la Reprise et la Résilience**

**Appel à projets pour l’octroi de subsides à l’infrastructure pour le secteur de l’Action sociale.**

Sommaire

[**Conditions d’éligibilité des projets** 6](#_Toc95313174)

[**1.** **Définition du « logement Housing First » :** 6](#_Toc95313175)

[**2.** **Définition du « logement temporaire » :** 6](#_Toc95313176)

[**3.** **Les logements temporaires sont-ils prévus uniquement pour les sans-abris ou peuvent-ils être prévus pour les personnes victimes de violences conjugales ?** 6](#_Toc95313177)

[**4.** **Un logement temporaire est-il un espace totalement privatisé « type studio » (avec chambre, pièce d'eau, cuisine et salon privatisés) ou « type kot » (chambre avec une pièce d'eau privatisée et des salles communes (cuisine, salon) pour tous les locataires) ?** 6](#_Toc95313178)

[**5.** **Les logements d’urgence, de transit ou d’insertion « post hébergement » entrent-ils dans cet appel à projets ?** 6](#_Toc95313179)

[**6.** **Est-ce que la création d’un habitat groupé pour personnes âgées valides (en vue de briser l’isolement social) peut bénéficier de cet appel à projets ?** 6](#_Toc95313180)

[**7.** **Est-ce que le logement communautaire (type kot) peut bénéficier de cet appel à projets ?** 7](#_Toc95313181)

[**8.** **Nous souhaitons placer, au sein de la MR-MRS, une véranda destinée à accueillir un projet d’espace communautaire qui favorise l’accueil des seniors mais sera également ouvert aux personnes qui sont en perte de liens sociaux. Suis-je éligible ?** 7](#_Toc95313182)

[**9.** **Nous souhaitons mettre en place des logements temporaires pour des personnes rencontrant des difficultés familiale et/ou sociales (couples en voie de séparation, jeunes ayant des difficultés familiales et/ou sociales). Mais également pour des personnes vivant dans des conditions insalubres sur la commune. Il s’agira de les accompagner pour les aider à se réinsérer dans la vie de tous les jours. Suis-je éligible ?** 7](#_Toc95313183)

[**10.** **Nous souhaitons acquérir un bâtiment pour y regrouper les activités de notre abri de nuit agréé et de notre restaurant social non agréé. Suis-je éligible ?** 7](#_Toc95313184)

[**11.** **J’ai un projet en cours d’élaboration et les travaux ont commencé. Puis-je bénéficier de cet appel à projets ?** 7](#_Toc95313185)

[**12.** **Si je construis un nouveau bâtiment pour remplacer mon bâtiment actuel, sans augmenter la capacité de lits, mon projet fait donc bien 0 nouvelle place ?** 8](#_Toc95313186)

[**13.** **J’ai une maison d’accueil dans une province et la possibilité d’acheter un bâtiment dans une autre province pour faire une extension de places. Suis-je éligible ?** 8](#_Toc95313187)

[**14.** **Est-ce que les places d'accueil/ d'hébergement peuvent être destinées à des personnes mal logées sans problème ?** 8](#_Toc95313188)

[**15.** **Notre CPAS et ses partenaires souhaitent créer une infrastructure qui accueillerait : des logements d’urgence, des logements d’insertion, des logements pour des jeunes en décrochage, un local communautaire (pour les actions auprès de la population du quartier) avec espace numérique, une table d’hôte avec la Régie de Quartier, les actions du « Service d’Insertion Sociale » (S.I.S.) du CPAS, des bureaux pour accompagner ces projets, un magasin social avec notre pôle en économie sociale (meubles-vélos, …), … L’appel à projets porte-t-il principalement sur la création d’hébergements et la création d’espaces numériques ?** 8](#_Toc95313189)

[**16.** **Notre CPAS a un agrément S.I.S. et souhaite mettre en place un projet d'accueil et d'hébergement de femmes victimes de violences conjugales, ainsi que leur(s) enfant(s), le cas échéant. Devons-nous conventionner avec une structure d'accueil préexistante pour pouvoir justifier de notre propre titre de fonctionnement ?** 9](#_Toc95313190)

[**Conditions d’éligibilité du demandeur (ou du gestionnaire)** 10](#_Toc95313191)

[**1.** **Est-ce qu’un Pôle d’Urgence Sociale peut bénéficier de cet appel à projets pour la construction d’un immeuble destiné à de l’hébergement ?** 10](#_Toc95313192)

[**2.** **Je suis un CPAS et je collabore avec un collectif qui s’occupe d’un accueil pour migrants en transit. Suis-je éligible à cet appel à projets ?** 10](#_Toc95313193)

[**3.** **Je suis un CPAS et souhaite collaborer avec Fedasil pour la création de place d’accueil pour migrant. Suis-je éligible à cet appel à projets ?** 10](#_Toc95313194)

[**4.** **Nous souhaiterions introduire un dossier pour la rénovation (ou la construction) d’un logement en vue d’en faire une I.L.A. (Initiative Locale d’Accueil). Suis-je éligible ?** 10](#_Toc95313195)

[**5.** **Est-il possible de pouvoir conventionner, par exemple, avec un relais social pour l’ouverture de logements, dit temporaires, qui seraient réservés au public « housing first » ?** 10](#_Toc95313196)

[**6.** **Si mon CPAS conventionne avec un relais social, sous quelles conditions cela doit-être mis en place ?** 10](#_Toc95313197)

[**7.** **Suis-je recevable si je conventionne avec un relais social ?** 11](#_Toc95313198)

[**8.** **Mon CPAS est intéressé par la création de logements temporaires. Il n'a pas d'agrément : abri de nuit, maison d’accueil, accueil de jour. Est-ce qu'il doit automatiquement passer par le relais social ?** 11](#_Toc95313199)

[**9.** **Nous possédons un bâtiment pour lequel nous envisageons des travaux mais nous n’avons pas d’agrément. Sommes-nous éligibles ?** 11](#_Toc95313200)

[**10.** **Notre CPAS souhaite concrétiser un projet visant à créer de nouveaux logements pour les personnes, présentant des difficultés de santé et/ou d’assuétude. Le CPAS est-il éligible ?** 11](#_Toc95313201)

[**11.** **Les accueils de jour sont-ils éligibles directement sans être soutenus par un relais social ?** 11](#_Toc95313202)

[**12.** **Mon CPAS gère un S.I.S. agréé. Que dois-je faire pour pouvoir proposer du logement temporaire ?** 11](#_Toc95313203)

[**13.** **Je n'ai pas un agrément visé mais j'ai un projet qui répond aux objectifs. Comment puis-je introduire une fiche ?** 11](#_Toc95313204)

[**14.** **J’ai un agrément en tant que S.I.S. et j’aimerais introduire un projet relatif à du logement temporaire. Suis-je éligible ?** 12](#_Toc95313205)

[**15.** **Quel est le type d’agrément nécessaire pour l’accompagnement et la mise à disposition de logements temporaires pour les personnes victimes de violences conjugales ?** 12](#_Toc95313206)

[**16.** **Nous envisageons l’achat d’un bien immobilier pour y déménager notre maison d’accueil. Dans ce cas, garderions-nous notre agrément ?** 12](#_Toc95313207)

[**17.** **Dans le cadre de notre projet de refuge, nous avons acheté un bâtiment que nous rénovons en partie. Une autre ASBL pourrait-elle acheter la partie du bâtiment non rénovée pour y créer des places d’accueil ?** 12](#_Toc95313208)

[**18.** **Notre maison d’accueil est actuellement locataire des lieux occupés pour l’hébergement. Cette location est sous le sein d’un bail emphytéotique. Dans le cadre de l’appel à projets, est-il possible que nous introduisions une demande afin d’acheter la maison et d’en être propriétaire ?** 12](#_Toc95313209)

[**19.** **Je souhaite augmenter la capacité de ma maison d’accueil / maison de vie communautaire. Qu’en est-il de l’agrément et du subventionnement de cette augmentation de capacité ? Risquerions-nous de ne pas bénéficier d’une augmentation de nos subsides de personnel ou si l’augmentation de places a été validé via l’appel à projet, le subventionnement sera assuré ? Et si oui, dans quels délais ?** 13](#_Toc95313210)

[**20.** **Pouvez-vous expliquer ce que vous entendez par "orientation bénéficiaire" ?** 13](#_Toc95313211)

[**Conditions spécifiques à l’infrastructure** 14](#_Toc95313212)

[**1.** **Définition du « DNSH (Do No Significant Harm) » :** 14](#_Toc95313213)

[**2.** **Je ne suis pas propriétaire du bâtiment que j’occupe, suis-je éligible ?** 14](#_Toc95313214)

[**3.** **Cet appel à projets prévoit l’accessibilité des bâtiments aux PMR. Que cela signifie-t-il ?** 14](#_Toc95313215)

[**4.** **Une assistance aux demandeurs dans l’élaboration de leurs documents de marché est-elle prévue par le SPW-IAS ?** 14](#_Toc95313216)

[**5.** **Le SPW-IAS peut-il fournir une assistance pour trouver un architecte ?** 15](#_Toc95313217)

[**6.** **Dans le cadre d’un projet d’achat d’un bâtiment qui n’aura pas eu lieu à la date de remise des candidatures (31 mai 2022) et de travaux, quels sont les documents à fournir ?** 15](#_Toc95313218)

[**7.** **Si je construis un nouveau bâtiment pour remplacer mon bâtiment actuel, quelle est la durée du maintien de l’activité ?** 15](#_Toc95313219)

[**8.** **En cas d’achat, doit-on avancer l’argent avant de recevoir le subside ?** 16](#_Toc95313220)

[**9.** **Le compromis ou l’acte de vente peut-il être remis après la notification de décision du gouvernement sur les projets sélectionnés ?** 16](#_Toc95313221)

[**10.** **Je réponds aux conditions de recevabilité et je souhaite faire des petits travaux de rénovation (avec ou sans augmentation de places). Suis-je éligible ?** 16](#_Toc95313222)

[**11.** **Le bâtiment, dont nous sommes propriétaires, menace actuellement de s'effondrer. Nous souhaiterions le démolir et reconstruire un projet d'hébergement et d'accueil. Le budget démolition fait-il bien partie du subside ?** 16](#_Toc95313223)

[**12.** **L’octroi du subside peut-il porter sur l'achat d'un bâtiment et les travaux dans ce même bâtiment ?** 16](#_Toc95313224)

[**13.** **Nous souhaitons créer des logements temporaires dans des structures modulaires (type conteneurs). Suis-je éligible ?** 16](#_Toc95313225)

[**Dépôt des candidatures – Critères de classement** 17](#_Toc95313226)

[**1.** **Je souhaite introduire ma candidature pour 2 bâtiments distincts. Dois-je introduire une candidature pour chacun des bâtiments ?** 17](#_Toc95313227)

[**2.** **Je souhaite introduire ma candidature pour 1 bâtiment qui reprend plusieurs activités. Dois-je introduire une candidature pour chaque activité ?** 17](#_Toc95313228)

[**3.** **En page 2, de la fiche projet, nous devons cocher les activités ou type d’agrément que nous mettrons en place. Devons-nous faire une fiche projet par agrément/activité ? Ou pouvons-nous remettre une fiche projet reprenant plusieurs activités/types d’agrément, en accord avec le sujet de cet appel à projets ?** 17](#_Toc95313229)

[**4.** **En page 3, de la fiche projet, qu’entendez-vous par "pour les autres secteurs" ?** 17](#_Toc95313230)

[**5.** **Cet appel à projets prévoit l’intégration de la dimension de genre. Que cela signifie-t-il ?** 17](#_Toc95313231)

[**6.** **Va-t-on privilégier les projets qui envisagent l’augmentation du nombre de places ?** 17](#_Toc95313232)

[**7.** **L’espace numérique, est-il déterminant pour être éligible dans cet appel à projets ?** 18](#_Toc95313233)

[**8.** **La création de place permet-elle l’augmentation de l’agrément, du coût /du nombre du personnel d’encadrement ?** 18](#_Toc95313234)

[**9.** **Quelle différence entendez-vous entre « attribuer » les travaux et « notifier » les travaux ?** 18](#_Toc95313235)

[**Subsides** 19](#_Toc95313236)

[**1.** **Le montant du subside, octroyé par projet sélectionné, est-il plafonné ?** 19](#_Toc95313237)

[**2.** **Concernant le montant maximal d’intervention, est-il possible de ne pas obtenir les 90 % ? Car l’appel précise « dans les limites de crédits budgétaires ».** 19](#_Toc95313238)

[**Autres** 21](#_Toc95313239)

[**1.** **Combien de temps le gouvernement se réserve-t-il pour annoncer la sélection des projets ?** 21](#_Toc95313240)

[**2.** **Nous souhaitons présenter un dossier pour l'acquisition et les transformations d'un bâtiment en vue d’augmenter notre capacité de lits pour notre abri de nuit. Quel est le délai pour le versement du subside pour l’achat d’un bâtiment ?** 21](#_Toc95313241)

[**3.** **Concernant l’espace numérique, y a-t-il un nombre minimum d’heures imposé pour son utilisation par le public visé par l’appel à projet ? Ou cet espace doit-il être mis à disposition en tout temps et uniquement pour le public visé par l’appel à projets ? Pouvons-nous faire un horaire pour le public visé, et un autre horaire pour un autre public non visé par l’appel à projets comme, par exemple, les personnes âgées ?** 21](#_Toc95313242)

[**4.** **Concernant l’espace numérique, il est précisé que nous pourrions être financé pour maximum 2 PC / 5 places (voir maximum 1 en fonction des crédits budgétaires). Y-a-t-il un minimum de PC à prévoir pour cette salle. Concrètement, pour 50 places, doit-on absolument prévoir un local avec 10 à 20 PC ou pouvons-nous prévoir moins d’espace ?** 21](#_Toc95313243)

## **Conditions d’éligibilité des projets**

### **Définition du « logement Housing First » :**

C’est une manière innovante et efficace de viser l'insertion sociale des personnes sans-abri les plus fragiles (long parcours de vie en rue et problématiques de santé physique/ mentale/ assuétude). Pour ces personnes, le processus d'insertion est souvent un long parcours du combattant (il y a trop de conditions, trop d'étapes). Avec « Housing First », le logement est la première étape et on peut y accéder sans conditions (sauf celles de tout locataire : payer le loyer et respecter le contrat de bail). Pour se maintenir en logement, une équipe accompagne le locataire dans tous les domaines de sa vie.

### **Définition du « logement temporaire » :**

C’est un logement relevant des compétences du SPW-IAS qui offre aux personnes en grande précarité un logement le temps nécessaire à son « rétablissement », ainsi qu'un accompagnement social en vue de l’obtention à terme d’un logement pérenne.

Il ne s’agit pas d’un logement tel que défini dans le Code wallon de l’habitation durable (logement de transit, d’insertion ou d’urgence).

### **Les logements temporaires sont-ils prévus uniquement pour les sans-abris ou peuvent-ils être prévus pour les personnes victimes de violences conjugales ?**

Ils peuvent être pour les deux.

### **Un logement temporaire est-il un espace totalement privatisé « type studio » (avec chambre, pièce d'eau, cuisine et salon privatisés) ou « type kot » (chambre avec une pièce d'eau privatisée et des salles communes (cuisine, salon) pour tous les locataires) ?**

Il s’agit d’un espace totalement privatisé.

### **Les logements d’urgence, de transit ou d’insertion « post hébergement » entrent-ils dans cet appel à projets ?**

Non, cet appel ne subventionne pas des projets de logements d’urgence, de transit ou du post hébergement.

L’appel à projets vise, notamment, l’hébergement et le logement temporaire tel que défini dans l’appel.

Des logements temporaires pourraient donc être subventionnés s’ils répondent aux conditions de l’appel à projets et donc si, par exemple, une convention avec un relais social est établie.

### **Est-ce que la création d’un habitat groupé pour personnes âgées valides (en vue de briser l’isolement social) peut bénéficier de cet appel à projets ?**

Non. L’appel à projets concerne la création de nouvelles places d’accueil et/ou d’hébergement pour les personnes mal logées, sans-abri, présentant des difficultés de santé mentale et/ou d’assuétudes, ainsi que pour les personnes victimes de violences conjugales et pour les migrants. Ce type de projet ne fait pas partie des compétences du SPW-IAS et n’est donc pas possible dans le cadre de cet appel à projets.

### **Est-ce que le logement communautaire (type kot) peut bénéficier de cet appel à projets ?**

Non. Ce type de projet ne fait pas partie des compétences du SPW-IAS et n’est donc pas possible dans le cadre de cet appel à projets.

### **Nous souhaitons placer, au sein de la MR-MRS, une véranda destinée à accueillir un projet d’espace communautaire qui favorise l’accueil des seniors mais sera également ouvert aux personnes qui sont en perte de liens sociaux. Suis-je éligible ?**

Non. Ce type de projet ne fait pas partie des compétences du SPW-IAS et n’est donc pas possible dans le cadre de cet appel à projets.

### **Nous souhaitons mettre en place des logements temporaires pour des personnes rencontrant des difficultés familiale et/ou sociales (couples en voie de séparation, jeunes ayant des difficultés familiales et/ou sociales). Mais également pour des personnes vivant dans des conditions insalubres sur la commune. Il s’agira de les accompagner pour les aider à se réinsérer dans la vie de tous les jours. Suis-je éligible ?**

Non. Les logements temporaires doivent être à destination exclusive du public cible de l’appel à projets. Le public que vous visez n’entre pas dans les conditions de l’appel à projets. Ces logements ne peuvent être ni du logement de transit ni du logement d’urgence.

### **Nous souhaitons acquérir un bâtiment pour y regrouper les activités de notre abri de nuit agréé et de notre restaurant social non agréé. Suis-je éligible ?**

Oui, la demande peut concerner l’achat d’un bâtiment avec ou sans travaux. Attention, les restaurants sociaux ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel. Si votre projet est retenu, seuls les coûts relatifs à l’abri de nuit pourront entrer dans le calcul de la subvention.

### **J’ai un projet en cours d’élaboration et les travaux ont commencé. Puis-je bénéficier de cet appel à projets ?**

Oui. Toutefois le projet ne pourra être classé qu'après les projets dont les travaux n’ont pas été commandés ou dont l’acte d’achat n’a pas été passé et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires et du respect de l’ensemble des conditions liées à cet appel à projets (notamment la législation sur les marchés publics).

### **Si je construis un nouveau bâtiment pour remplacer mon bâtiment actuel, sans augmenter la capacité de lits, mon projet fait donc bien 0 nouvelle place ?**

Oui.

Ce type de projet est éligible à l’appel à projets.

### **J’ai une maison d’accueil dans une province et la possibilité d’acheter un bâtiment dans une autre province pour faire une extension de places. Suis-je éligible ?**

Non, il faut respecter les conditions d’agrément dans le secteur où vous vous situez. Une antenne secondaire éloignée de la maison mère est difficilement gérable d’un point de vue encadrement.

### **Est-ce que les places d'accueil/ d'hébergement peuvent être destinées à des personnes mal logées sans problème ?**

Non, les places d'accueil/ d'hébergement sont nécessairement destinées au public visé par l’appel à projets : les personnes mal logées, sans-abri, présentant des difficultés de santé mentale et/ou d’assuétudes, ainsi que les personnes victimes de violences conjugales et les migrants.

### **Notre CPAS et ses partenaires souhaitent créer une infrastructure qui accueillerait : des logements d’urgence, des logements d’insertion, des logements pour des jeunes en décrochage, un local communautaire (pour les actions auprès de la population du quartier) avec espace numérique, une table d’hôte avec la Régie de Quartier, les actions du « Service d’Insertion Sociale » (S.I.S.) du CPAS, des bureaux pour accompagner ces projets, un magasin social avec notre pôle en économie sociale (meubles-vélos, …), … L’appel à projets porte-t-il principalement sur la création d’hébergements et la création d’espaces numériques ?**

Dans la description de votre projet, seuls les locaux du S.I.S. ainsi que les bureaux liés à cette activité peuvent éventuellement bénéficier d’une enveloppe de subventionnement. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que l’agrément S.I.S. ne vous permet pas de créer de l’hébergement. La création de places d’hébergement ou d’espaces numériques à destination du public cible n’est pas indispensable. Toutefois, les projets mettant en place ce type d’initiative pourraient être mieux classés.

### **Notre CPAS a un agrément S.I.S. et souhaite mettre en place un projet d'accueil et d'hébergement de femmes victimes de violences conjugales, ainsi que leur(s) enfant(s), le cas échéant. Devons-nous conventionner avec une structure d'accueil préexistante pour pouvoir justifier de notre propre titre de fonctionnement ?**

Non. Le CPAS peut mettre en place une nouvelle maison d’accueil qui devra respecter les conditions d’agrément prévues dans la règlementation dès l’ouverture des places.

Pour de tels projets, il est préférable de contacter le SPWIAS afin de planifier une visite des lieux avant dépôt de la candidature.

## **Conditions d’éligibilité du demandeur (ou du gestionnaire)**

### **Est-ce qu’un Pôle d’Urgence Sociale peut bénéficier de cet appel à projets pour la construction d’un immeuble destiné à de l’hébergement ?**

Non. Néanmoins vous pouvez introduire une candidature à cet appel à projets si vous établissez un contrat formalisé avec un organisme agréé et subventionné (type relais social) par la Région wallonne ou un organisme qui s’engage à répondre aux conditions d’agrément au plus tard à l’ouverture des places.

### **Je suis un CPAS et je collabore avec un collectif qui s’occupe d’un accueil pour migrants en transit. Suis-je éligible à cet appel à projets ?**

Non. Le collectif n’est pas visé comme organisme répondant aux critères de recevabilité de l’appel. Néanmoins, vous pouvez introduire une candidature à cet appel à projets si vous établissez un contrat formalisé avec un organisme agréé et subventionné (type relais social) par la Région wallonne ou un organisme qui s’engage répondre aux conditions d’agrément au plus tard à l’ouverture des places.

### **Je suis un CPAS et souhaite collaborer avec Fedasil pour la création de place d’accueil pour migrant. Suis-je éligible à cet appel à projets ?**

Non. Fedasil n’est pas agréée et subventionnée par la Région wallonne, elle n’est donc pas visée comme organisme répondant aux critères de recevabilité de l’appel. Néanmoins vous pouvez prétendre à cet appel à projets si vous établissez un contrat formalisé avec un organisme agréé et subventionné (type relais social) par la Région wallonne ou un organisme qui s’engage répondre aux conditions d’agrément au plus tard à l’ouverture des places.

### **Nous souhaiterions introduire un dossier pour la rénovation (ou la construction) d’un logement en vue d’en faire une I.L.A. (Initiative Locale d’Accueil). Suis-je éligible ?**

Non. Les ILA dépendent du fédéral et non des compétences de la Région. Ils ne sont donc pas éligibles au présent appel à projets.

### **Est-il possible de pouvoir conventionner, par exemple, avec un relais social pour l’ouverture de logements, dit temporaires, qui seraient réservés au public « housing first » ?**

Oui.

### **Si mon CPAS conventionne avec un relais social, sous quelles conditions cela doit-être mis en place ?**

C’est la personne qui a un droit réel sur le bâtiment qui doit introduire la candidature.

Un relais social peut conventionner avec plusieurs CPAS, la convention devra porter sur l’accompagnement de type « Housing First » pour les logements temporaires qui seront subsidiés en infrastructure.

### **Suis-je recevable si je conventionne avec un relais social ?**

Oui. Le relais social aura les équipes « Housing First » disponibles pour encadrer les bénéficiaires avant l’ouverture des places. La convention doit donc porter sur l’encadrement des bénéficiaires.

### **Mon CPAS est intéressé par la création de logements temporaires. Il n'a pas d'agrément : abri de nuit, maison d’accueil, accueil de jour. Est-ce qu'il doit automatiquement passer par le relais social ?**

Le CPAS peut se conventionner avec le relais social, ou un service d’accompagnement ambulatoire des victimes de violences.

### **Nous possédons un bâtiment pour lequel nous envisageons des travaux mais nous n’avons pas d’agrément. Sommes-nous éligibles ?**

Oui si vous vous engagez à répondre aux conditions d’agrément au plus tard à la date de l’ouverture des places (soit au 31/08/2026).

### **Notre CPAS souhaite concrétiser un projet visant à créer de nouveaux logements pour les personnes, présentant des difficultés de santé et/ou d’assuétude. Le CPAS est-il éligible ?**

Tout dépend des agréments du CPAS. La subvention à l’infrastructure doit concerner des travaux dans des locaux dont l’occupation sera en lien avec l’agrément qui permet de bénéficier du subside.

### **Les accueils de jour sont-ils éligibles directement sans être soutenus par un relais social ?**

Oui pour autant qu’ils soient soutenus par le Département de l’Action sociale du SPW-IAS

### **Mon CPAS gère un S.I.S. agréé. Que dois-je faire pour pouvoir proposer du logement temporaire ?**

Vous pouvez vous conventionner avec un relais social ou un service ambulatoire de lutte contre les violences. Pour rappel, les S.I.S. n’ont pas pour mission de faire de l’hébergement

### **Je n'ai pas un agrément visé mais j'ai un projet qui répond aux objectifs. Comment puis-je introduire une fiche ?**

Pour autant que vous ayez un droit réel sur le bien, il est possible d’introduire une candidature si vous établissez une convention avec un organisme visé dans les conditions d’éligibilité et que le contrat formalisé, conforme aux conditions de recevabilité de l’appel à projets, soit joint à la demande (il doit reprendre au minimum la durée, décrire le droit d’usage, le public visé et les activités qui seront mises en place dans le bien faisant l’objet de la demande).

### **J’ai un agrément en tant que S.I.S. et j’aimerais introduire un projet relatif à du logement temporaire. Suis-je éligible ?**

Le fait de disposer d’un agrément S.I.S. vous permet d’introduire une candidature. Cependant, la subvention à l’infrastructure doit concerner des travaux dans des locaux dont l’occupation sera en lien avec l’agrément qui permet de bénéficier du subside.

Le projet pourrait être éligible si, par exemple, une convention avec un relais social est établie.

### **Quel est le type d’agrément nécessaire pour l’accompagnement et la mise à disposition de logements temporaires pour les personnes victimes de violences conjugales ?**

Agrément en tant que service d’accompagnement ambulatoire des victimes de violences.

### **Nous envisageons l’achat d’un bien immobilier pour y déménager notre maison d’accueil. Dans ce cas, garderions-nous notre agrément ?**

Si vous changez d’implantation, l’arrêté d’agrément doit être modifié. Une visite d’inspection est nécessaire. Il faut que le nouveau bâtiment respecte les conditions et que le nombre de places ne soit pas inférieur à celui de vos places subventionnées.

### **Dans le cadre de notre projet de refuge, nous avons acheté un bâtiment que nous rénovons en partie. Une autre ASBL pourrait-elle acheter la partie du bâtiment non rénovée pour y créer des places d’accueil ?**

Tout dépend si l’ASBL a déjà un agrément ou pas en tant que maison d’accueil ou maison de vie communautaire ou abri de nuit. Si cette ASBL n’a pas d’agrément, il faut un nouvel agrément.  Si elle en possède un, ce serait donc une extension de l’agrément existant.

### **Notre maison d’accueil est actuellement locataire des lieux occupés pour l’hébergement. Cette location est sous le sein d’un bail emphytéotique. Dans le cadre de l’appel à projets, est-il possible que nous introduisions une demande afin d’acheter la maison et d’en être propriétaire ?**

Oui, vous pouvez introduire une candidature pour ce type de projet.

### **Je souhaite augmenter la capacité de ma maison d’accueil / maison de vie communautaire. Qu’en est-il de l’agrément et du subventionnement de cette augmentation de capacité ? Risquerions-nous de ne pas bénéficier d’une augmentation de nos subsides de personnel ou si l’augmentation de places a été validé via l’appel à projet, le subventionnement sera assuré ? Et si oui, dans quels délais ?**

Pour l’agrément, dès que les places sont disponibles, elles peuvent être agréées.

Pour le subventionnement des places, si le maximum de l’article 94 du CWASS n’a pas été atteint, le taux d’occupation doit être obtenu sur une moyenne de 2 ans.

### **Pouvez-vous expliquer ce que vous entendez par "orientation bénéficiaire" ?**

Cela signifie que le projet tient compte de la participation des bénéficiaires.

## **Conditions spécifiques à l’infrastructure**

### **Définition du « DNSH (Do No Significant Harm) » :**

L’appel à projets prévoit qu'aucun projet ne cause de préjudice important à six objectifs environnementaux suivant :

* L’atténuation du changement climatique,
* L’adaptation au changement climatique,
* L’utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
* La transition vers une économie circulaire,
* La prévention et la réduction de la pollution,
* La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Chaque projet doit répondre à ces 6 six objectifs, de sa phase projet jusqu’à sa phase utilisation.

<https://www.plan.be/uploaded/documents/202107050727510.PUB_ART_008_DSNH_12455_F.pdf>

### **Je ne suis pas propriétaire du bâtiment que j’occupe, suis-je éligible ?**

Pour obtenir un subventionnement, le demandeur doit avoir un droit réel de propriété, d’emphytéose ou de superficie sur le bâtiment (dans les six mois au maximum de la décision du Gouvernement sur la sélection des projets).

Si vous n’êtes pas titulaire de ce droit, le propriétaire peut introduire la demande de subvention pour autant qu’il soit une personne morale poursuivant un but désintéressé dont les ASBL, les fondations et les établissements d’utilité publique, tels que les communes, intercommunales, CPAS, associations régies par le Chapitre XII de la loi organique des CPAS et qu’un contrat formalisé, conforme aux conditions de recevabilité de l’appel à projets, soit joint à la demande (il doit reprendre au minimum la durée, décrire le droit d’usage, le public visé et les activités qui seront mises en place dans le bien faisant l’objet de la demande).

### **Cet appel à projets prévoit l’accessibilité des bâtiments aux PMR. Que cela signifie-t-il ?**

Les infrastructures devront permettre aux personnes à mobilité réduite (PMR) l’accès aux espaces d’accueil et d’accompagnement. Il est également demandé qu’au minimum 1 logement ou, pour l’hébergement, 1 chambre (y compris sanitaire) de l’immeuble soit adapté aux PMR.

Sans préjudice du respect d'autres lois, règlements ou impositions, si des contraintes techniques, fonctionnelles ou économiques empêchent d'assurer cette accessibilité, une dérogation pourra être octroyée par le SPW-IAS sur demande motivée.

### **Une assistance aux demandeurs dans l’élaboration de leurs documents de marché est-elle prévue par le SPW-IAS ?**

Le SPW-IAS vérifiera vos documents de marché selon la procédure décrite dans l’appel à projets. Il vous est toutefois loisible, ponctuellement, de nous contacter pour un conseil ou une information.

Le SPW-IAS ne fournit pas et ne rédige pas de cahier des charges pour les demandeurs. Il appartient à l’auteur de projet (bureau d’étude et/ou architecte) de réaliser les différents documents de marché et de respecter la procédure des marchés publics, tant lors de l’élaboration des documents que de l’analyse des soumissions.

Le demandeur approuve les documents rédigés par son auteur de projet.

Cette approbation reste sous votre responsabilité, le SPW-IAS ne peut être tenu responsable d’une erreur qu’il n’aurait pas détectée et qui engendrerait un recours d’un soumissionnaire ou une annulation de la tutelle.

Les pouvoirs publics ont la possibilité de soumettre leur dossier d’attribution, avant mise en concurrence, à leur tutelle sur les marchés publics. L’attribution du ou des marchés doit, sous certaines conditions notamment de montant, être approuvée par leurs autorités de tutelle ([Marchés de travaux, de fournitures et de services | le portail des Pouvoirs locaux (wallonie.be)](https://interieur.wallonie.be/marches-et-patrimoine/marches-publics-soumis-tutelle/marches-travaux-fournitures-services/139677))

Cahier des charges type bâtiment : <https://batiments.wallonie.be/home.html>

Cahier des charges type voirie : <http://qc.spw.wallonie.be/fr/qualiroutes/index.html>

Portail des marchés publics : <https://marchespublics.wallonie.be/home.html>

### **Le SPW-IAS peut-il fournir une assistance pour trouver un architecte ?**

Non, ça ne fait pas partie des missions du SPW-IAS. Néanmoins, il existe une liste des architectes disponible sur le site de l’ordre des architectes. Il est également possible de demander aux communes/CPAS, … limitrophes de vous fournir une liste des architectes qui ont répondu à des appels d’offres similaires afin de vous aider au mieux dans votre projet.

Un marché de service doit être réalisé pour désigner son auteur de projet.

Il est vivement conseillé de désigner un auteur de projet ayant une expérience récente en marchés publics.

Ordre des architectes : [Liste des architectes (archionweb.be)](https://www.archionweb.be/Public/List?fromOutside=False)

### **Dans le cadre d’un projet d’achat d’un bâtiment qui n’aura pas eu lieu à la date de remise des candidatures (31 mai 2022) et de travaux, quels sont les documents à fournir ?**

* La fiche projet complétée ;
* Une note méthodologique relative à la mobilité et l’accessibilité du bâtiment ;
* Une note méthodologique de max. 2 pages recto-verso décrivant le projet envisagé, afin de démontrer l’expertise du demandeur, l’orientation bénéficiaire, l’intégration du service dans le réseau, l’intégration de la dimension de genre, ainsi que les besoins à couvrir sur le territoire ciblé en fonction de l’offre déjà disponible ;
* Le compromis de vente doit également être joint.

### **Si je construis un nouveau bâtiment pour remplacer mon bâtiment actuel, quelle est la durée du maintien de l’activité ?**

20 ans (à dater du jour de la réception provisoire des travaux).

### **En cas d’achat, doit-on avancer l’argent avant de recevoir le subside ?**

Oui, vous devez avancer cet argent.

Le SPW-IAS procédera à la liquidation de la subvention à l’achat après réception de l’acte d’achat enregistré. Le montant de la subvention sera calculé soit sur la valeur du bien HORS terrain soit sur l’estimation du bien HORS terrain et fera l’objet d’un arrêté de subventionnement.

Pour rappel, les dossiers pour lesquels l’acte d’achat a été passé entre le 1er janvier 2021 et la date de notification de l’accord du Gouvernement sur la sélection des projets ne seront pas prioritaires par rapport aux projets dont l’acte d’achat n’a pas été passé.

### **Le compromis ou l’acte de vente peut-il être remis après la notification de décision du gouvernement sur les projets sélectionnés ?**

Non, le demandeur doit disposer d’un compromis de vente à la date d’introduction des candidatures.

L’acte notarié est idéalement passé après la notification de l’accord du Gouvernement Wallon sur la sélection des projets (afin d’être prioritaire par rapport à ceux dont l’acte d’achat a été passé entre le 1er janvier 2021 et la date de notification).

### **Je réponds aux conditions de recevabilité et je souhaite faire des petits travaux de rénovation (avec ou sans augmentation de places). Suis-je éligible ?**

Oui, mais le montant minimal des travaux doit être ≥ à 50.000 euros HTVA. Si le marché est divisé en lots, chaque lot doit être ≥ 30.000 euros HTVA, avec un total des lots ≥ à 50.000 euros HTVA.

### **Le bâtiment, dont nous sommes propriétaires, menace actuellement de s'effondrer. Nous souhaiterions le démolir et reconstruire un projet d'hébergement et d'accueil. Le budget démolition fait-il bien partie du subside ?**

Oui, le budget « démolition » est subsidiable.

### **L’octroi du subside peut-il porter sur l'achat d'un bâtiment et les travaux dans ce même bâtiment ?**

Oui.

### **Nous souhaitons créer des logements temporaires dans des structures modulaires (type conteneurs). Suis-je éligible ?**

Oui, la construction modulaire ne pose pas de soucis. Toutefois, attention il y a l’obligation de maintenir l’activité pendant 20 ans. Il faut donc que les structures ne soient pas des structures provisoires.

## **Dépôt des candidatures – Critères de classement**

### **Je souhaite introduire ma candidature pour 2 bâtiments distincts. Dois-je introduire une candidature pour chacun des bâtiments ?**

Oui, il faut introduire une fiche projet de candidature (+ annexes obligatoires) par implantation (et donc par bâtiment). Une fiche projet = une implantation.

### **Je souhaite introduire ma candidature pour 1 bâtiment qui reprend plusieurs activités. Dois-je introduire une candidature pour chaque activité ?**

Non, vous devez remplir une seule fiche projet de candidature (+ annexes obligatoires).

Si le bâtiment accueille plusieurs fonctions, seuls les travaux relatifs aux espaces abritant les fonctions définies dans les conditions de recevabilité par le SPW-IAS seront pris en compte. Si certains postes ne sont pas dissociables, ils seront pris en compte au prorata des surfaces et/ou de l’utilisation dédiées aux activités visées.

### **En page 2, de la fiche projet, nous devons cocher les activités ou type d’agrément que nous mettrons en place. Devons-nous faire une fiche projet par agrément/activité ? Ou pouvons-nous remettre une fiche projet reprenant plusieurs activités/types d’agrément, en accord avec le sujet de cet appel à projets ?**

Une seule fiche pour le bâtiment, possibilité de cocher plusieurs agréments.

### **En page 3, de la fiche projet, qu’entendez-vous par "pour les autres secteurs" ?**

Les services repris dans l’appel à projet.

### **Cet appel à projets prévoit l’intégration de la dimension de genre. Que cela signifie-t-il ?**

Les infrastructures devront, autant que possible, favoriser l’hébergement et l’accueil du public féminin et masculin. A cet effet, il est demandé par exemple de prévoir des sanitaires séparés ainsi que la possibilité d’avoir des espaces séparés si cette séparation est nécessaire pour veiller et maintenir la sécurité de chacun.

### **Va-t-on privilégier les projets qui envisagent l’augmentation du nombre de places ?**

Oui. Il y a un critère qui vise l’augmentation du nombre de places dans cet appel à projets. Donc, à qualité égale de projets, les projets qui augmentent le nombre de places auront plus de points et donc seront mieux classés. Ce critère concerne exclusivement l’hébergement et le logement temporaire.

### **L’espace numérique, est-il déterminant pour être éligible dans cet appel à projets ?**

Non. L’espace numérique à destination du public cible, n’est pas obligatoire mais les projets qui visent l’installation d’un tel espace pourraient être mieux classés.

### **La création de place permet-elle l’augmentation de l’agrément, du coût /du nombre du personnel d’encadrement ?**

Cet appel à projets porte uniquement sur du financement lié à l’infrastructure et non sur la subvention de fonctionnement. Il vous appartient de vérifier la réglementation concernant le subside lié à l’agrément.

### **Quelle différence entendez-vous entre « attribuer » les travaux et « notifier » les travaux ?**

Le conseil de l’action sociale du CPAS peut attribuer les travaux mais ne peut pas les notifier, (c’est-à-dire passer la commande auprès de l’entreprise sélectionnée) sans l’accord du SPW-IAS.

## **Subsides**

### **Le montant du subside, octroyé par projet sélectionné, est-il plafonné ?**

Il n’est pas plafonné mais est calculé sur base de l’estimatif fourni. Le subside définitif ne dépassera pas le montant de l’enveloppe déterminé à la sélection des candidatures. Cependant, l’enveloppe de l’appel à projets est de 30.000.000 € (hors TVA). Ce montant sera attribué aux différents projets sur base du classement établi conformément aux conditions de l’appel.

### **Concernant le montant maximal d’intervention, est-il possible de ne pas obtenir les 90 % ? Car l’appel précise « dans les limites de crédits budgétaires ».**

Pour les projets sélectionnés et validés par le GW, il n’y aura pas de réduction des montants. On engage budgétairement les montants dans leur totalité.

L’appel à projets a une limite budgétaire de 30.000.000 € (hors TVA). Ce montant sera attribué aux différents projets sur base du classement établi conformément aux conditions de l’appel.

L’enveloppe est attribuée sur base de la candidature et donc de l’estimation renseignée. Si les travaux coûtent plus cher que l’estimation, vous n’obtiendrez pas plus que l’enveloppe réservée. Certains travaux ne seront pas subsidiés (voir pages 7 et 8 des modalités [PNRR - Appel à projets - Modalités infras Action sociale.pdf (wallonie.be)](http://actionsociale.wallonie.be/sites/default/files/072020/PNRR%20-%20Appel%20%C3%A0%20projets%20-%20Modalit%C3%A9s%20infras%20Action%20sociale.pdf)).

**Exemples pour les projets portant sur des travaux :**

Remarque : Le montant définitif de la subvention sera déterminé sur base du compte général de l’entreprise et des pièces justificatives fournies.

**Exemple 1 : estimation inférieure au montant final**

* J’estime, lors de ma candidature, mes travaux à 100.000 € HTVA ;
* Après sélection, l’enveloppe qui m’est réservée est de (100.000 \* (1.21) tva \* (1.05) frais généraux \* (0.9) subvention ; arrondi au multiple de 10 euros inférieur) = 114.340 € TVAC ;
* Finalement, à la fin du chantier, mes travaux me coutent 150.000 € HTVA ;
* Le subside reste à 114.340 € TVAC.

**Exemple 2 : estimation supérieure au montant final**

* J’estime, lors de ma candidature, mes travaux à 100.000 € HTVA ;
* Après sélection, l’enveloppe qui m’est réservée est de (100.000 \* (1.21) tva \* (1.05) frais généraux \* (0.9) subvention ; arrondi au multiple de 10 euros inférieur) = 114.340 € TVAC ;
* Finalement, à la fin du chantier, mes travaux me coutent 80.000 € HTVA ;
* Le subside est de 91.470 € TVAC (recalculé sur base de 80.000 € HTVA).

**Exemples pour les projets portant sur un achat d’un bâtiment :**

Remarque : le montant définitif de la subvention sera déterminé sur base de l’acte d’achat enregistré.

**Exemple 1 : montant du bâtiment connu - valeur du terrain déduit**

* Le bâtiment (hors terrain) vaut 198.500 € TVAC hors droits d’enregistrement ;
* L’enveloppe qui m’est réservée est de (198.500 \* (1,125) droits d’enregistrement \* (0.9) subvention ; arrondi au multiple de 10 euros inférieur) = 200.980 € TVAC ;
* Le subside est de 200.980 € TVAC.

**Exemple 2 : valeur du bâtiment estimée (hors terrain) est inférieure au montant d’achat**

* Le bien (bâtiment + terrain) vaut 350.000 € TVAC hors droits d’enregistrement ;
* Le terrain est estimé à 60.000 € TVAC ;
* L’estimation du bâtiment (hors terrain) = 350.000 – 60.000 = 290.000 € TVAC ;
* L’enveloppe qui m’est réservée est de (290.000 \* (1,125) droits d’enregistrement \* (0.9) subvention ; arrondi au multiple de 10 euros inférieur) = 293.620 € TVAC ;
* Finalement, le bâtiment vaut 270.000 € TVAC ;
* Le subside est de 273.370 € TVAC (recalculé sur base de 270.000 € TVAC).

**Exemple 3 : valeur du bâtiment estimée (hors terrain) est supérieure au montant d’achat**

* Le bien (bâtiment + terrain) vaut 350.000 € TVAC hors droits d’enregistrement ;
* Le terrain est estimé à 60.000 € TVAC ;
* L’estimation du bâtiment (hors terrain) = 350.000 – 60.000 = 290.000 € TVAC ;
* L’enveloppe qui m’est réservée est de (290.000 \* (1,125) droits d’enregistrement \* (0.9) subvention ; arrondi au multiple de 10 euros inférieur) = 293.620 € TVAC ;
* Finalement, le bâtiment vaut 310.000 € TVAC ;
* Le subside reste à 293.620 € TVAC.

## **Autres**

### **Combien de temps le gouvernement se réserve-t-il pour annoncer la sélection des projets ?**

Cela dépendra du temps d’analyse des candidatures et des procédures administratives (s’il y a ou non des demandes d’informations complémentaires, le temps pour l’IF de rendre son avis, l’accord du GW…).

### **Nous souhaitons présenter un dossier pour l'acquisition et les transformations d'un bâtiment en vue d’augmenter notre capacité de lits pour notre abri de nuit. Quel est le délai pour le versement du subside pour l’achat d’un bâtiment ?**

Si votre dossier est retenu, la liquidation du subside à l’achat devrait prendre (après réception de l’ensemble des pièces justificatives), +/- 3-4 mois. Ce délai est un délai d’ordre, il dépendra des démarches administratives à réaliser.

### **Concernant l’espace numérique, y a-t-il un nombre minimum d’heures imposé pour son utilisation par le public visé par l’appel à projet ? Ou cet espace doit-il être mis à disposition en tout temps et uniquement pour le public visé par l’appel à projets ? Pouvons-nous faire un horaire pour le public visé, et un autre horaire pour un autre public non visé par l’appel à projets comme, par exemple, les personnes âgées ?**

Si un autre horaire pour le public non ciblé : la subvention sera au prorata du temps pour le public visé.

### **Concernant l’espace numérique, il est précisé que nous pourrions être financé pour maximum 2 PC / 5 places (voir maximum 1 en fonction des crédits budgétaires). Y-a-t-il un minimum de PC à prévoir pour cette salle. Concrètement, pour 50 places, doit-on absolument prévoir un local avec 10 à 20 PC ou pouvons-nous prévoir moins d’espace ?**

Non, c’est un maximum autorisé. Il est tout à fait possible de réduire le nombre de PC.